

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Marché n°21S0039 Marché de maintenance, contrôle nettoyage et réparation des aires de jeux municipales et marquage au sol - Lot 2 marquage au sol dans les cours d'écoles - Avenant n°1

N° : VA_DEC2025_581
Service : Marchés Publics

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De conclure avec la société AEGL domiciliée à CRAYWICK (59279), l'avenant n°1 du lot 2 du marché « Marché de maintenance, contrôle nettoyage et réparation des aires de jeux municipales et marquage au sol », afin de tenir compte du changement de l'indice de la formule de variation de prix, stipulée à l'article 5.1 du Cahier des clauses administratives particulières.

L'indice ICHTTS2 est remplacé par l'indice ICHT-M activités spécialisées, scientifiques, techniques.

Le présent avenant prend effet à partir de sa date de notification.

Imputation budgétaire : 615231 822 2400

Politique publique (domaine-action-activité) : 15.3.1 Enseignement primaire public

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 14 août 2025

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20250101-213218-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 19 août 2025